

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS  
EXPÉDITRICE : Nancy Carrier, chef de secteur par intérim, PRASE | Paie  
DATE : 7 janvier 2025  
OBJET : Déductions salariales 2025 pour le personnel salarié

**POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)**

En ce début d'année 2025, nous désirons vous informer des pourcentages et des montants de déductions salariales qui sont en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Déductions	2024			2025		
	%	Salaire assujetti	Maximum annuel	%	Salaire assujetti	Maximum annuel
RRQ <u>Palier 1</u>	6,40 %	68 500 \$	4 160,00 \$	6,40 %	71 300 \$	4 339,20 \$
RRQ <u>Palier 2</u>	4,00 %	Entre 68 501 \$ et 73 200 \$	188,00 \$ (en plus du 4 160,00 \$)	4 %	Entre 71 301 \$ et 81 200 \$	396,00 \$ (en plus du 4 339,20 \$)
Assurance-emploi	1,32 %	63 200 \$	834,24 \$	1,31 %	65 700 \$	860,67 \$
RQAP	0,494 %	94 000 \$	464,36 \$	0,494 %	98 000 \$	484,12 \$

Pour les personnes qui ont atteint le maximum de cotisations en 2024 pour la Régie des rentes du Québec (RRQ), le Régime québécois d'assurances parentales (RQAP) et l'assurance-emploi, veuillez prendre note que nous prélèverons à nouveau des déductions pour ces trois programmes, dès la première paie de l'année 2025 (période de paie 2025-20 versée le 9 janvier 2025).

Merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre personnel et l'afficher aux endroits habituels.

NC/cs